

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Flaugnac commune de Saint-Paul-Flaugnac (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames BOISSEL Claudine ; LAFAGE Edith ; MATHIEU Jocelyne ; SANSON Joëlle ; RINGOOT Marie-Claude.

Messieurs JALBERT Christian ; RESSEGUIER Bernard ; BONNEMORT Aurélien ; GARDES Patrick ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard ; BOUTARD Didier ; ESTRADEL Jean-Luc ; BERGOUIGNOUX Jean-Louis ; LALABARDE Alain ; ROUX Bernard ; LAPEZE Alain ; MICHOT Bernard ; BESSIERES Christian ; COWLEY Joël ; RESSEGUIE Michel ; DELFAU Jérôme.

Étaient excusés : Mme SABEL Marie-José ; M. BRUGIDOU Bernard ; M. CANAL Christophe ; M. MARIN Dominique ; M. GARRIGUES Jean-Michel.

Pouvoirs : Mme SABEL Marie-José a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain ; M. BRUGIDOU Bernard a donné pouvoir à M. MICHOT Bernard ; M. GARRIGUES Jean-Michel a donné pouvoir à M. RESSEGUIE Michel.

Secrétaire de séance : Mme BOISSEL Claudine.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2025 est validé à l'unanimité.

1/ FINANCES :

2025-19 OBJET : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2024-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable public du SGC de Cahors et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2024 dressé par le comptable public Mme DA SILVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public Mme DA SILVA dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

| | | |
|----------|-------------|---------------------|
| DEPENSES | 23 617.45 € | + 2 021.05 € |
| RECETTES | 25 638.50 € | |

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

| | | |
|----------|------------|---------------------|
| DEPENSES | 2 000.00 € | + 3 391.00 € |
| RECETTES | 5 391.00 € | |

2025-20 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2024-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2024 dressé par le comptable public Mme DA SILVA, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT*Résultat de clôture au 31/12/2024*

| | | |
|----------|-------------|---------------------|
| DEPENSES | 23 617.45 € | + 2 021.05 € |
| RECETTES | 25 638.50 € | |

INVESTISSEMENT*Résultat de clôture au 31/12/2024*

| | | |
|----------|------------|---------------------|
| DEPENSES | 2 000.00 € | + 3 391.00 € |
| RECETTES | 5 391.00 € | |

2025-21 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2024-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

| | |
|--|--------------------|
| POUR MEMOIRE | |
| - Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 2 302.50 |
| - Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾ | + 60 558.89 |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.24 | |
| - Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾ | + 3 391.00 |
| - Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾ | + 60 558.89 |
| SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾ | + 63 949.89 |
| RESTES A REALISER AU 31.12.24 | |
| - Dépenses d'investissement | 0.00 |
| - Recettes d'investissement | 0.00 |
| SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾ | + 0.00 |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.24 | |
| - Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾ | + 63 949.89 |
| - Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾ | + 0.00 |
| EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽³⁾⁺⁽⁴⁾ : | 63 949.89 |

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :
37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

| | |
|---|-----------------|
| - Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾ | + 2 021.05 |
| - Résultat antérieur ⁽⁶⁾ | 2 302.50 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | 4 323.55 |
| - AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023 ⁽⁷⁾ | 0.00 |
| TOTAL A AFFECTER ⁽⁵⁺⁶⁻⁷⁾ | 4 323.55 |

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

| | |
|--|-----------------|
| 1) Couverture du besoin de financement section d'investissement | 0.00 |
| <i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i> | |
| 2) Affectation complémentaire en « réserves » | 0.00 |
| <i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i> | |
| 3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2025 | 4 323.55 |
| <i>(à reporter au BP Ligne 002)</i> | |

2025-22 OBJET : COMPTE DE GESTION -EXERCICE 2024-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable public du SGC de Cahors et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2024 dressé par le comptable public Mme DA SILVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public Mme DA SILVA dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT**Résultat de clôture au 31/12/2024**

| | | |
|----------|-------------|---------------------|
| DEPENSES | 23 625.86 € | + 7 498.19 € |
| RECETTES | 31 124.05 € | |

INVESTISSEMENT**Résultat de clôture au 31/12/2024**

| | | |
|----------|-------------|---------------------|
| DEPENSES | 18 636.48 € | - 6 849.94 € |
| RECETTES | 11 786.54 € | |

2025-23 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF-EXERCICE 2024-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :
37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2024 dressé par le comptable public Mme DA SILVA, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

| | | |
|----------|-------------|---------------------|
| DEPENSES | 23 625.86 € | + 7 498.19 € |
| RECETTES | 31 124.05 € | |

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

| | | |
|----------|-------------|---------------------|
| DEPENSES | 18 636.48 € | - 6 849.94 € |
| RECETTES | 11 786.54 € | |

2025-24 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2024-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

| | |
|--|------------------|
| POUR MEMOIRE | |
| - Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 9 820.90 |
| - Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾ | 50 428.28 |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.24 | |
| - Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾ | - 6 849.94 |
| - Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾ | 50 428.28 |
| SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾ | 43 578.34 |
| RESTES A REALISER AU 31.12.24 | |
| - Dépenses d'investissement | 1 022.44 |
| - Recettes d'investissement | 275.00 |
| SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾ | - 747.44 |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.24 | |
| - Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾ | 43 578.34 |
| - Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾ | - 747.44 |
| EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽³⁾⁺⁽⁴⁾ : | 42 830.90 |

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

| | |
|---|------------------|
| - Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾ | 7 498.19 |
| - Résultat antérieur ⁽⁶⁾ | 9 820.90 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | 17 319.09 |
| - AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023 ⁽⁷⁾ | 0.00 |
| TOTAL A AFFECTER ⁽⁵⁺⁶⁻⁷⁾ | 17 319.09 |

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

| | |
|--|------------------|
| 1) Couverture du besoin de financement section d'investissement | 0.00 |
| <i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i> | |
| 2) Affectation complémentaire en « réserves » | 0.00 |
| <i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i> | |
| 3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2025 | 17 319.09 |
| <i>(à reporter au BP ligne 002)</i> | |

2025-25 OBJET : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2024-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable public du SGC de Cahors et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2024 dressé par le comptable public Mme DA SILVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public Mme DA SILVA dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT**Résultat de clôture au 31/12/2024**

| | | |
|----------|-------------|----------------------|
| DEPENSES | 99 888.40 € | - 60 496.88 € |
| RECETTES | 39 391.52 € | |

INVESTISSEMENT**Résultat de clôture au 31/12/2024**

| | | |
|----------|-------------|--------------------|
| DEPENSES | 25 614.72 € | 70 377.42 € |
| RECETTES | 95 992.14 € | |

2025-26 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2024-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :
37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,
Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2024 dressé par le comptable public Mme DA SILVA, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

| | | |
|----------|-------------|----------------------|
| DEPENSES | 99 888.40 € | - 60 496.88 € |
| RECETTES | 39 391.52 € | |

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

| | | |
|----------|-------------|--------------------|
| DEPENSES | 25 614.72 € | 70 377.42 € |
| RECETTES | 95 992.14 € | |

2025-27 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2024-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

| | |
|--|---------------------|
| POUR MEMOIRE | |
| - Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 222 713.01 |
| - Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾ | - 221 697.73 |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.24 | |
| - Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾ | + 70 377.42 |
| - Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾ | - 221 697.73 |
| SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾ | - 151 320.31 |
| RESTES A REALISER AU 31.12.24 | |
| - Dépenses d'investissement | 0 |
| - Recettes d'investissement | 0 |
| SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾ | 0 |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.24 | |
| - Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾ | - 151 320.31 |
| - Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾ | 0.00 |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽³⁾⁺⁽⁴⁾ : | 151 320.31 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER | |
| - Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾ | - 60 496.88 |
| - Résultat antérieur ⁽⁶⁾ | + 222 713.01 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | 162 216.13 |
| - AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023 ⁽⁷⁾ | 0.00 |
| TOTAL A AFFECTER ⁽⁵⁺⁶⁻⁷⁾ | 162 216.13 |

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

| | |
|--|-------------------|
| 1) Couverture du besoin de financement section d'investissement | 0.00 |
| <i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i> | |
| 2) Affectation complémentaire en « réserves » | 0.00 |
| <i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i> | |
| 3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2025 | 162 216.13 |
| <i>(à reporter au BP ligne 002)</i> | |

2025-28 OBJET : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2024-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE BARGUELONNE-EN-QUERCY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable public du SGC de Cahors et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2024 dressé par le comptable public Mme DA SILVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public Mme DA SILVA dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT**Résultat de clôture au 31/12/2024**

| | | |
|----------|------------|---------------|
| DEPENSES | 2 290.00 € | 0.00 € |
| RECETTES | 2 290.00 € | |

INVESTISSEMENT**Résultat de clôture au 31/12/2024**

| | | |
|----------|------------|---------------|
| DEPENSES | 2 290.00 € | 0.00 € |
| RECETTES | 2 290.00 € | |

2025-29 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2024-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE BARGUELONNE-EN-QUERCY

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :
37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2024 dressé par le comptable public Mme DA SILVA, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

| | | |
|----------|------------|---------------|
| DEPENSES | 2 290.00 € | 0.00 € |
| RECETTES | 2 290.00 € | |

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

| | | |
|----------|------------|---------------|
| DEPENSES | 2 290.00 € | 0.00 € |
| RECETTES | 2 290.00 € | |

2025-30 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2024-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE BARGUELONNE-EN-QUERCY

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

| | | |
|--|--|--------------------|
| POUR MEMOIRE | | |
| - Résultat de fonctionnement antérieur reporté | | 0.09 |
| - Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾ | | - 11 749.53 |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.24 | | |
| - Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾ | | 0.00 |
| - Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾ | | - 11 749.53 |
| SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾ | | - 11 749.53 |
| RESTES A REALISER AU 31.12.24 | | |
| - Dépenses d'investissement | | 0.00 |
| - Recettes d'investissement | | 0.00 |
| SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾ | | 0.00 |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.24 | | |
| - Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾ | | - 11 749.53 |
| - Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾ | | 0.00 |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽³⁾⁺⁽⁴⁾ : | | 11 749.53 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER | | |
| - Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾ | | 0.00 |
| - Résultat antérieur ⁽⁶⁾ | | 0.09 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | | 0.09 |
| - AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023 ⁽⁷⁾ | | 0.00 |
| TOTAL A AFFECTER ⁽⁵⁺⁶⁻⁷⁾ | | 0.09 |
| Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit | | |
| 1) Couverture du besoin de financement section d'investissement | | 0.00 |
| <i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i> | | |
| 2) Affectation complémentaire en « réserves » | | 0.00 |
| <i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i> | | |
| 3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2025 | | 0.09 |
| <i>(à reporter au BP ligne 002)</i> | | |

2025-31 OBJET : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2024-BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable public du SGC de Cahors et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2024 dressé par le comptable public Mme DA SILVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public Mme DA SILVA dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

| | | |
|----------|----------------|-----------------------|
| DEPENSES | 5 196 600.41 € | + 880 525.65 € |
| RECETTES | 6 077 126.06 € | |

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

| | | |
|----------|----------------|-----------------------|
| DEPENSES | 1 316 889.59 € | - 191 693.85 € |
| RECETTES | 1 125 195.74 € | |

2025-32 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2024-BUDGET PRINCIPAL

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2024 dressé par le comptable public Mme DA SILVA, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

| | | |
|----------|----------------|-----------------------|
| DEPENSES | 5 196 600.41 € | + 880 525.65 € |
| RECETTES | 6 077 126.06 € | |

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

| | | |
|----------|----------------|-----------------------|
| DEPENSES | 1 316 889.59 € | - 191 693.85 € |
| RECETTES | 1 125 195.74 € | |

2025-33 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT-BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2024

Le Conseil Communautaire, Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget principal de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

| | Montants en Euros |
|--|--------------------------|
| POUR MEMOIRE | |
| - Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 947 256.86 |
| - Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾ | - 389 825.66 |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.24 | |
| - Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾ | - 191 693.85 |
| - Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾ | - 389 825.66 |
| SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾ | - 581 519.51 |
| RESTES A REALISER AU 31.12.24 | |
| - Dépenses d'investissement | 749 692.78 |
| - Recettes d'investissement | 561 000.00 |
| SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁶⁾ | - 188 692.78 |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.24 | |
| - Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽⁵⁾ | - 581 519.51 |
| - Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁶⁾ | - 188 692.78 |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽⁵⁾⁺⁽⁶⁾ : | 770 212.29 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER | |
| - Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁷⁾ | + 880 525.65 |
| - Résultat antérieur ⁽⁸⁾ | + 947 256.86 |
| TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | + 1 827 782.51 |
| - AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023 ⁽¹⁰⁾ | 559 283.66 |
| TOTAL A AFFECTER ⁽⁷⁺⁸⁺⁹⁻¹⁰⁾ | + 1 268 498.85 |
| Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit | |
| 1) Couverture du besoin de financement section d'investissement | 770 212.29 |
| <i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i> | |
| 2) Affectation complémentaire en « réserves » | 0.00 |
| <i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i> | |
| 3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2025 | 498 286.56 |
| <i>(Cpte 002 report à nouveau créancier de Fonctionnement)</i> | |

2/ ENFANCE JEUNESSE :

2025-34 OBJET : DECLARATION COMMUNE DU CONSEIL DES TERRITOIRES SUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2011 relative aux services aux familles,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la proposition pour une déclaration commune émanant du conseil des territoires du 17 décembre 2024,

Vu le rapport du président du Département,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Personnel – Administration générale – Attractivité – Vœux réunie le 13 janvier 2025,

Considérant les responsabilités nouvelles qui vont peser sur le bloc communal en matière d'accueil de la petite enfance,

Considérant les enjeux liés à la qualité de la politique d'accueil du jeune enfant, notamment en matière de lutte contre les inégalités sociales et pour l'attractivité du territoire,

Après en avoir **délibéré**, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- De prendre acte des premiers travaux du conseil des territoires ;
- D'adopter la déclaration commune jointe en annexe sur l'accueil du jeune enfant et le service public de la petite enfance.

2025-35 OBJET : ORGANISATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes du Quercy Blanc exerce la compétence « Création, aménagement et gestion de crèches, de halte garderies et de relais d'assistantes maternelles ».

Elle conventionne avec trois associations, chacune chargée de la gestion d'une crèche.

La communauté de communes est signataire d'un contrat territorial global (CTG) avec la CAF et la MSA, qui sont des financeurs des structures d'accueil de la petite enfance.

Par ailleurs, le conseil communautaire vient de décider d'adopter la déclaration commune proposée par le Département sur l'accueil du jeune enfant et le service public de la petite enfance (SPPE).

La baisse de la natalité sur notre territoire et sur le territoire national et international est une réalité que les élus veulent anticiper.

Pour rappel, le nombre de naissances sur la communauté de communes est le suivant (source PMI) :

- 2021 : 44
- 2022 : 52
- 2023 : 39
- 2024 : 32

Parallèlement, il existe 51 places de crèches sur le territoire.

Très attachés à la qualité d'accueil actuelle et à la pérennité des structures de la petite enfance, et dans le même temps confrontés à la nécessité de contenir le budget de la collectivité, les élus ont souhaité la réalisation d'une analyse détaillée du fonctionnement des 3 crèches.

Il en résulte qu'une nouvelle organisation permettrait de pérenniser les structures tout en limitant les dépenses.

Après la tenue de plusieurs réunions d'échanges avec les associations gestionnaire des crèches, il est proposé de s'orienter vers une nouvelle organisation de la petite enfance sur le territoire.

Après en avoir **délibéré**, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- De revoir le mode d'organisation de l'offre de service de la petite enfance sur le territoire de la CCQB
- De s'orienter vers le conventionnement avec une seule association
- De donner comme délai aux 3 associations gestionnaires actuelle des crèches de n'en former qu'une seule au plus tard le 31 décembre 2025
- D'étudier les modalités de gestion des crèches en régie si les 3 associations ne s'orientent pas vers une seule association.

2025-36 OBJET : ACQUISITION D'UN LOGICIEL CRECHE POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

La Communauté de communes du Quercy Blanc exerce la compétence « Création, aménagement et gestion de crèches, de halte garderies et de relais d'assistantes maternelles ».

Elle conventionne avec trois associations, chacune chargée de la gestion d'une crèche.

La communauté de communes est signataire d'un contrat territorial global (CTG) avec la CAF et la MSA, qui sont des financeurs des structures d'accueil de la petite enfance.

Par ailleurs, le conseil communautaire vient de décider d'adopter la déclaration commune proposée par le Département sur l'accueil du jeune enfant et le service public de la petite enfance (SPPE).

Afin améliorer la gestion des structures d'accueil et d'harmoniser les pratiques des crèches, il est proposé d'investir dans un logiciel commun qui permettra de disposer d'une vision globale et en temps réel des inscriptions, des taux d'occupation et des besoins afin d'adapter l'offre aux réalités du territoire.

Le logiciel couvrira l'ensemble des étapes administratives, de l'inscription à la facturation et proposera des outils de gestion des plannings, des capacités d'accueil et des suivis financiers détaillés.

Il proposera un Espace Famille qui simplifie les démarches administratives des parents, leur permettant d'effectuer des inscriptions, des réservations, de consulter les factures et de les régler en ligne.

Cette acquisition a également pour objectif de simplifier le travail des agents et d'offrir un meilleur service aux familles. Une subvention de la CAF peut être sollicitée.

M. le Président propose donc de solliciter une subvention auprès de la CAF selon le plan de financement suivant :

| | |
|--------------------------|-------------------------|
| Coût HT : | 7300 € |
| CAF (FPT) : | 5839 € soit 80 % |
| Autofinancement : | 1461 € soit 20 % |

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** :

- **D'approuver** l'acquisition d'un logiciel commun pour les crèches
- **D'approuver** le plan de financement et d'autoriser monsieur le Président à solliciter des subventions.

3/ QUESTIONS DIVERSES :

- ADS

À la demande du président, M. ESTRADEL fait un point de la situation du service ADS.

M. ESTRADEL explique aux conseillers communautaires que pour résorber le retard accumulé du fait de divers facteurs, les élus ont pris la décision de faire appel à un cabinet privé spécialisé. Au travers d'une convention, il lui a été confié la mission de traiter en priorité les dossiers déposés à partir du 1er janvier 2025 puis de continuer cette activité jusqu'à Août 2025.

Ce cabinet spécialisé a commencé ce travail depuis 15 jours, le service ADS se focalisant sur le traitement des dossiers 2024 en instance. En parallèle de cette activité, la responsable du service forme la nouvelle embauchée Laura ... jusqu'à son départ.

M. ESTRADEL demande aux maires de lui faire un retour sur la qualité des échanges et du traitement des dossiers réalisé par le cabinet spécialisé.

Une réunion entre les élus Présidents, Vice-présidents urbanisme des deux communautés, directeur, directrice est programmée le 19 mars pour adapter l'organisation après le départ de la responsable du service et en attente de son remplacement. Le poste a été publié et les candidatures sont en cours d'analyse.

Séance levée à 19 h 30.

La Secrétaire de séance,

Claudine BOISSEL

Le Président,

Bernard VIGNALS

Signé

Signé